

TAUX DE COTISATION PRÉVOYANCE - PERSONNEL NON CADRE

DATE D'EFFET : 01.01.2016

	TAUX CONTRACTUEL GLOBAL TA + TB ⁽¹⁾	RÉPARTITION	
		Salarié	Employeur
Décès	0,626 % TA + 0,626 % TB	Non définie conventionnellement	
Incapacité	0,838 % TA + 0,838 % TB	Non définie conventionnellement	
Invalidité	0,307 % TA + 0,307 % TB	Non définie conventionnellement	
TOTAL PRÉVOYANCE	1,771 % TA + 1,771 % TB	0,50 % TA + 0,50 % TB	1,271 % TA + 1,271 % TB

(1) TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.